

marchande, le doré, le brochet, la perche et la truite grise sont aussi des espèces importantes capturées en 1963-1964. De la prise globale, 1,898,015 livres ont été vendues à l'extérieur de la province, dont 1,525,160 livres aux États-Unis.

La pêche sportive se pratique particulièrement sur les lacs et les rivières de la province. En 1963-1964, 129,244 permis de pêche à la ligne ont été délivrés, soit le même niveau élevé que depuis sept ou huit ans. Le programme provincial de pisciculture et de repeuplement vise à maintenir ces eaux prolifiques. En 1963-1964, la pisciculture de Calgary et la station piscicole de Raven ont produit 2,401,000 truites, ombres et kokanee aux fins de repeuplement, et la plupart des déversements ont été effectués dans les lacs et les réservoirs des régions habitées. En outre, 3,653,000 frais de doré, 550 brochets adultes et 60,750 perches ont été introduits dans des lacs choisis.

La station biologique de l'Alberta, à Gorge Creek, a poursuivi ses recherches sur la survivance en cours d'eau de la truite provenant des piscicultures, travaux suppléés par des recherches sur les captures par les pêcheurs des truites déversées dans les cours d'eau au ruisseau Jumping Pound. La province a continué, par l'intermédiaire de trois stations de contrôle de la pêche, l'appréciation des méthodes de gestion des lacs; enfin, elle a dirigé des relevés biologiques et des entreprises de gestion sur 15 lacs, rivières ou ruisseaux.

**Colombie-Britannique.**—Organisé en 1901-1902, le Bureau des pêcheries n'a pas tardé à s'occuper très activement de pisciculture, à construire et à exploiter des piscicultures et à s'instituer des recherches scientifiques à l'égard de certains problèmes de la pêche. Le Bureau a été remplacé en 1947 par le ministère de la Pêche, lequel à son tour a été remplacé, en 1957, par le ministère des Loisirs et de la Conservation. La pêche de commerce relève aujourd'hui de la Direction de la pêche de commerce du ministère des Loisirs et de la Conservation. En général, l'administration et la réglementation de la pêche en Colombie-Britannique relève des autorités fédérales. Les pêcheries des eaux sans marée de la province appartiennent à la Couronne, du chef de la province, ainsi que les pêcheries de coquillages, notamment celles des huîtres et des palourdes dans les eaux à marée. La province administre ces pêcheries, bien que les règlements pertinents soient édictés par décret du Conseil fédéral, sur l'avis et la recommandation de la province.

La loi provinciale prévoit l'imposition des pêches et, en vertu des droits civils de propriété, la réglementation et la surveillance de diverses usines de conditionnement au moyen d'un régime de permis. La loi prévoit aussi l'arbitrage des différends au sujet du prix du poisson entre les pêcheurs et les exploitants des établissements autorisés. L'application de la loi comprend la perception du revenu et la surveillance des opérations faites aux usines.

La pêche au filet dans les eaux sans marée de la province, y compris la pêche de commerce, de même que la pêche sportive dans les eaux sans marée, est réglementée et administrée par la Direction de la pêche et de la chasse, qui exploite plusieurs établissements de trutticulture et postes de récolte des œufs pour fins de repeuplement.

La Direction collabore étroitement aux travaux de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada. La recherche biologique sur les espèces de mollusques et de crustacés dont l'exploitation relève de la province, particulièrement les huîtres et les palourdes, de même que les plantes marines, est maintenant effectuée par l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada à la Station de biologie du Pacifique, située à Nanaïmo (C.-B.), en vertu d'un accord entre les autorités fédérales et provinciales. Ces recherches visent à encourager l'industrie à améliorer ses produits tout en réduisant ses frais et à permettre à la Direction de la pêche de commerce de réglementer les pêches de diverses espèces afin d'assurer une production maximum et continue.